



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 30 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

**N° 2018/09**

**Objet : Attribution du marché de fourniture d'accès et de services de télécommunications**

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2017/53 en date du 22 juin 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications,

Monsieur le Président précise que ce groupement de commandes est constitué en plus de la CCLPA des communes suivantes : Cabanès / Damiatte / Guitalens-l'Albarède / Lautrec / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout.

A ce titre, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 27 octobre 2017. La date de remise des offres était fixée au 28 novembre 2017 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois, par reconduction tacite.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :  
Valeur technique de la solution appréciée selon les critères ci-dessous : 60 points / Prix de la solution appréciée en fonction des détails estimatifs : 40 points

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 18 janvier 2018, la société SFR dont le siège social est situé à la Plaine Saint Denis, pour un montant estimatif annuel, de l'ensemble des services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) de la CCLPA de 18.300,19 € TTC.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer le marché de fourniture d'accès et de services de télécommunications à la société SFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de fourniture d'accès et de services de télécommunications à la société SFR comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal et aux budgets annexes correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 31 janvier 2018.



Le Président,

Raymond GARDELLE

